



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 - 211

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville pour organiser des activités pour les jeunes des quartiers prioritaires de Draguignan en 2024

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des jeunes des quartiers prioritaires d'accéder à des activités éducatives culturelles, sportives et de loisirs au cours de l'année 2024 ;

Considérant que cette volonté entre parfaitement dans le cadre du contrat de ville ;

D É C I D E

Article 1er : De solliciter les aides financières auprès de l'Etat et de Dracénie Provence Verdon agglomération, comme suit :

	Coût total	Autofinancement	Financement DPVa	Financement Etat
Activités et séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires	6 507€	1 300€	3 000€	2 207€
Sport de proximité	6 825€	1 365€	2 730€	2 730€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

25 MARS 2024

Richard STRAMBIO

